

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM

#PlastiQuizz Elorn

**En participant au jeu-concours Instagram, vous déclarez accepter ce règlement.**

- 1. Organisation** – La société qui organise cette campagne est Le syndicat de bassin de l'éloron dont le siège social est au Ecopôle - Vern Ar Piquet, 29 460 Daoulas, France. **Il a été imaginé et réalisé par les étudiants bachelor Pilotage Commercial de Javouhey' Sup.**
- 2. Dates** – Le syndicat du bassin de l'éloron organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé "PlastiQuizz Elorn concours pour une nature fantastique sans plastique" du 24/05/2022 au 31/05/2022 à 12h00 heure de Paris (ci-après le « Jeu »). La sélection du gagnant aura lieu le 31 mai 2021. Le gagnant sera annoncé le 31 mai 2022 sur le compte Instagram à 16h.
- 3. Participants** – Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toutes personnes (pour les mineurs, autorisation parentale demandée à la date de remise des lots ) et résidant en France métropolitaine. Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel du syndicat de bassin de l'Elorn. Le syndicat de bassin de l'Elorn se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.  
  
Le syndicat de bassin de l'Elorn se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.  
  
La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.
- 4. Modalités de participation** – Les participants doivent suivre le compte @ L'Ecorrigans de l'Elorn sur Instagram, identifier un ami, répondre à la question en commentaire et pour doubler les chances repartager en story en mentionnant @ L'Ecorrigans de l'Elorn. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par Le syndicat

du bassin de l'élorrn sans que Le syndicat de bassin de l'Elorn n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

5. **Désignation du gagnant** – Les gagnants seront tirés au sort par les étudiants Bachelor pour le compte du syndicat de bassin de l'Elorn dont la décision sera finale.
6. **Annnonce du gagnant** – Le gagnant devra contacter via le réseau social nommé instagram, dans les 7 jours à compter de l'annonce des résultats. Le syndicat du bassin de l'élorrn n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux.
7. **Gain** – 1\*2 places pour le lac des cygnes le 10 novembre à l'avel vor, 2 entrées pour le musée de la Fraise et du patrimoine à Plougastel et 5 stages d'aviron découverte à -50% chez les avirons brestois. Ils se dérouleront en septembre-octobre sur des WE (3 séances découverte) à 30 euros au lieu de 60 euros.

Le lot n'est valable qu'une seule fois, sur une seule réservation, est non cumulable avec d'autres promotions en cours et non remboursable. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.

Il est précisé que L'Ecorrigans de l'Elorn ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais de transfert etc. resteront à la charge du gagnant et/ou de son accompagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

En tout état de cause, le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son accompagnant. Au moment de la remise des prix, Le syndicat de bassin de l'Elorn se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces en prenant l'Euro comme monnaie de référence, si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

8. **Responsabilité** – La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les

performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Le syndicat du bassin de l'élorne ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. A ce titre, les participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur.

Le syndicat du bassin de l'élorne ne garantit pas qu'Instagram soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts.

Le syndicat du bassin de l'élorne ne pourra pas davantage être tenu pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter à Instagram ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à Le syndicat du bassin de l'élorne, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. Le syndicat du bassin de l'élorne ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le syndicat du bassin de l'élorne ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Le Syndicat de bassin de l'Elorne ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les participants bénéficiaires ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession. Le syndicat du bassin de l'élorne ne pourra ainsi être tenu responsable d'un quelconque dommage survenu lors du voyage ou de la réservation. En tout état de cause, si une quelconque responsabilité devait être encourue par Le syndicat du bassin de l'élorne cette dernière ne pourrait dépasser la valeur du lot.

De même Le syndicat du bassin de l'élorne, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à

la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation au Syndicat de bassin de l'Elorn, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. De manière générale, Le syndicat du bassin de l'élorn ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants, des gagnants ou de leurs accompagnants.

9. **Données personnelles des participants** – Les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à Le syndicat du bassin de l'élorn. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à L'Ecorrigans de l'Elorn dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise Le syndicat du bassin de l'élorn à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

10. **Litige et réclamation** – Le syndicat du bassin de l'élorn se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à Le syndicat du bassin de l'élorn. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Le syndicat du bassin de l'élorn ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

De convention expresse entre le participant et Le syndicat du bassin de l'élorn, seuls les systèmes et fichiers informatiques de Le syndicat du bassin de l'élorn feront foi. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Le syndicat du bassin de l'élorn pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Le syndicat du bassin de l'élorn

11. **Droit applicable** – Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK

### Jetez-vous à l'eau

**En participant au jeu-concours Facebook, vous déclarez accepter ce règlement.**

- 1. Organisation** – La société qui organise cette campagne est Le syndicat de bassin de l'élorne dont le siège social est au Ecopôle – Vern Ar Piquet, 29 460 Daoulas, France. **Il a été imaginé et réalisé par les étudiants bachelor Pilotage Commercial de Javouhey' Sup.**
- 2. Dates** – Le syndicat de bassin de l'élorne organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé "jetez vous à l'eau" du 24/05/2022 au 31/05/2022 à 12h00 heure de Paris (ci-après le « Jeu »). La sélection du gagnant aura lieu le 31 mai 2021. Le gagnant sera annoncé le 31 mai 2022 à 16h sur le compte facebook.
- 3. Participants** – Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toutes personnes (pour les mineurs, autorisation parentale demandée à la date de la remise des pris) et résidant en France métropolitaine. Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel Le syndicat de bassin de l'élorne. Le syndicat de bassin de l'élorne se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.  
Le syndicat de bassin de l'élorne se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.  
La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.
- 4. Modalités de participation** – Aimer la publication, mentionner la personne avec qui ils souhaitent partager le lot. Pour doubler les chances, partager la publication en mode public  
Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par Le syndicat de bassin de l'élorne sans que Le syndicat du bassin de l'élorne n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.
- 5. Désignation du gagnant** – Le gagnant sera tiré au sort par les étudiants Bachelor de Javouhey Sup pour le compte de l'équipe du syndicat de bassin de l'élorne dont la décision sera finale.
- 6. Annonce du gagnant** – Le gagnant devra contacter le syndicat de bassin de l'elorne via facebook, dans les 7 jours à compter de l'annonce des résultats. Le syndicat de bassin de l'élorne n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux.

7. **Gain** – 1\*2 places pour le lac des cygnes le 10 novembre à Avel vor, 1\*2 entrées pour le musée de la Fraise et du patrimoine et 1\*2 places pour les chemins du patrimoine, entrées valables sur les 5 sites en 2022..

Le lot n'est valable qu'une seule fois, sur une seule réservation, est non cumulable avec d'autres promotions en cours et non remboursable. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.

Il est précisé que le syndicat de bassin de l'élorne ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais de transfert etc. resteront à la charge du gagnant et/ou de son accompagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

En tout état de cause, le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son accompagnant. Au moment de la remise des prix, le syndicat de bassin de l'élorne se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces en prenant l'Euro comme monnaie de référence, si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

8. **Responsabilité** – La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Le syndicat de bassin de l'élorne ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. A ce titre, les participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur.

Le syndicat de bassin de l'élorne ne garantit pas que Facebook soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts.

Le syndicat de bassin de l'élorne ne pourra pas davantage être tenu pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter à Instagram ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à Le syndicat du bassin de l'élorne, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. Le syndicat de bassin de l'élorne ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le syndicat du bassin de l'élorne ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Le syndicat de bassin de l'élorne ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les participants bénéficiaires ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession. Le syndicat de bassin de l'élorne ne pourra ainsi être tenu responsable d'un quelconque dommage survenu lors du voyage ou de la réservation. En tout état de cause, si une quelconque responsabilité devait être encourue par Le syndicat du bassin de l'élorne cette dernière ne pourrait dépasser la valeur du lot.

De même Le syndicat du bassin de l'élorne, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à L'Ecorrigans de l'Elorne, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Le syndicat du bassin de l'élorne ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait les gagnants de bénéficier du lot ou de voyager, notamment à l'étranger, en ce y compris les irrégularités de leurs documents ou formalités de voyage.

De manière générale, Le syndicat du bassin de l'élorne ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants, des gagnants ou de leurs accompagnants.

9. **Données personnelles des participants** – Les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à Le syndicat du bassin de l'élorne. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à le syndicat du bassin de l'élorne dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise Le syndicat de bassin de l'élorne à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

10. **Litige et réclamation** – Le syndicat de bassin de l'élorne se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à Le syndicat de bassin de l'élorne. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Le syndicat du bassin de l'élorne ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

De convention expresse entre le participant et Le syndicat de bassin de l'élorne, seuls les systèmes et fichiers informatiques de Le syndicat de bassin de l'élorne feront foi. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Le syndicat du bassin de l'élorne pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Le syndicat du bassin de l'élorne;

11. **Droit applicable** – Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.